

LE TEMPS

Banques Jeudi 14 février 2013

Coopération renforcée avec le fisc américain

Par Denis Masméjan

Le Conseil fédéral signe l'accord Fatca pour une coopération renforcée avec le fisc des Etats-Unis. Le Conseil fédéral a donné mercredi son feu vert à l'accord Fatca avec les Etats-Unis. Le texte a été signé à Berne ce matin. Le parlement doit encore se prononcer. Pour Eveline Widmer-Schlumpf, c'est une solution pragmatique mais qui ne rend pas le gouvernement «heureux»

La deuxième fois a été la bonne. Il aura fallu deux séances pour que le Conseil fédéral parvienne à une décision. Le gouvernement a finalement donné mercredi son aval à l'accord dit Fatca (Foreign Account Tax Compliance Act) avec les Etats-Unis. Le texte, qui permettra au fisc américain d'être renseigné sur tous les comptes bancaires détenus en Suisse par des contribuables des Etats-Unis, a été signé à Berne ce matin.

«Cet accord ne nous rend pas heureux, a admis mercredi Eveline Widmer-Schlumpf, ministre des Finances, mais c'est une solution pragmatique pour que les établissements financiers suisses puissent continuer à avoir accès au marché américain.» L'accord signé n'équivaut pas à l'échange automatique d'informations, a-t-elle voulu rassurer, alors que l'UE pourrait exiger de la Suisse ces concessions de même ampleur.

Les banquiers, eux, sont soulagés. Ils craignaient que l'accord ne soit pris en otage politiquement. L'Association suisse des banquiers (ASB) avait fait savoir au Conseil fédéral que Fatca était vital pour les banques helvétiques, qui risquaient sinon de perdre à court terme le marché américain.

Le feu vert donné à l'accord signifie que le Conseil fédéral n'en fera pas une monnaie d'échange dans les discussions qu'il mène par ailleurs avec Washington pour tenter de trouver une issue au litige qui oppose plusieurs banques suisses au fisc américain. Eveline Widmer-Schlumpf n'a voulu donner aucune indication à ce sujet, précisant que les négociations en vue d'une solution globale «se poursuivaient». Elle a cependant répété ce que le Conseil fédéral avait déjà répondu à une interpellation parlementaire, à savoir que «la conclusion d'un accord relatif à Fatca devrait favoriser le règlement du différend fiscal entre la Suisse et les Etats-Unis».

Le texte de Fatca s'inscrit dans la série d'accords que les Etats-Unis négocient avec de nombreux pays afin de mettre en œuvre une loi votée par le Congrès en 2010 en réponse à la crise des finances publiques et dont la portée, de fait, est extraterritoriale.

Les accords négociés par le gouvernement de Washington sont fondés sur deux variantes. Celui que la Suisse a négocié repose sur le «modèle II», a expliqué mercredi la ministre des Finances, adopté notamment par le Japon par opposition au «modèle I» basé sur l'échange automatique d'informations entre les administrations concernées, et qui a la préférence, déjà, de cinq pays européens, l'Allemagne, la France, l'Italie, l'Espagne et le Royaume-Uni.

Dans le modèle II, le client doit consentir à ce que sa banque informe le fisc américain. C'est ce qui permet à Eveline Widmer-Schlumpf de dire que le Conseil fédéral n'a pas accepté l'échange automatique d'informations. Si le client refuse, ce n'est que par une procédure d'assistance administrative que ses données pourront être transmises, après épuisement des voies de recours en justice. Cependant, avec l'admission par la Suisse des demandes «groupées», les chances de passer à

travers les mailles du filet sont inexistantes, a dû admettre la conseillère fédérale. Les Etats-Unis pourront en effet se contenter de demander l'identification des clients ayant refusé de coopérer.

L'accord doit entrer en vigueur en 2014, faute de quoi les banques risquent de devoir prélever une taxe à la source prohibitive de 30% sur leurs clients contribuables américains. La ministre des Finances entend donc mener rapidement à terme le processus de ratification. Signé ce matin, le texte va faire l'objet d'une brève procédure de consultation et sera soumis au parlement. Les Chambres pourraient en débattre déjà lors de la prochaine session parlementaire, qui commence à la fin de ce mois, voire durant la session spéciale d'avril, pense Eveline Widmer-Schlumpf.

L'accord n'aura pas d'effet rétroactif, a-t-elle assuré. Il s'appliquera aux comptes détenus par des contribuables américains à la veille de l'entrée en vigueur de l'accord, soit au 31 décembre 2013. En revanche, l'accord s'appliquera automatiquement aux développements ultérieurs du droit américain – par exemple à une redéfinition de la notion de contribuable des Etats-Unis.

La Suisse a par ailleurs pu obtenir que les caisses de pension soient exclues du champ d'application de l'accord. Les banques dont l'essentiel de la clientèle est en Suisse ou dans un pays de l'UE seront présumées être en conformité avec les règles de Fatca et n'auront pas l'obligation de s'y soumettre formellement.

LE TEMPS © 2013 Le Temps SA